

**Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy**

Québec 

POLITIQUE

CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DU PRÉSCOLAIRE, DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

- Responsable : **Services éducatifs**
- Date d'adoption : **10 décembre 2008**
- Date de la dernière révision : **14 juin 2023**
- Numéro de référence : **résolution 101-CA/23-06-14**

1. PRÉAMBULE

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire doit inscrire annuellement les élèves conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. À cette fin, le Centre de services scolaire adopte chaque année une politique qui établit les règles d'admission et d'inscription du préscolaire, du primaire et du secondaire.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise spécifiquement à :

2.1. Conformer les pratiques du Centre de services scolaire à la législation provinciale par rapport aux règles d'admission et d'inscription de ses élèves de la formation générale des jeunes.

2.2. Assurer une compréhension commune et une application uniforme de ces règles dans les écoles primaires et secondaires.

3. CADRE JURIDIQUE

La présente politique se fonde sur la législation suivante :

La Loi sur l'instruction publique :

- Article 4.

L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par le centre de services scolaire.

On entend notamment par « capacité d'accueil », le nombre d'élèves qu'une école peut accueillir en fonction des locaux disponibles, des ressources du centre de services scolaire et des règles applicables en matière de formation de groupes.

- Article 204.

Pour l'application de la présente section relativement aux services éducatifs visés à l'article 1 ainsi que pour l'application de la section II du chapitre I, relèvent de la compétence d'un centre de services scolaire les personnes qui résident sur son territoire ou qui y sont placées en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1), de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), à l'exception de celles visées par la Partie IV.1 de cette loi, ou de la Loi sur les jeunes contrevenants (L.R.C. 1985, c. Y-1).

À cette fin, malgré le premier alinéa, relève de la compétence du centre de services scolaire toute personne résidant sur le territoire d'un autre centre de services scolaire à qui le centre de services dispense des services.

Pour l'application des dispositions de la présente section relativement à la formation professionnelle ou aux services éducatifs pour les adultes, relève de la compétence d'un centre de services scolaire toute personne admissible à ces services, résidant ou non sur son territoire, et qui est désireuse de s'y inscrire.

- Article 239.

Le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par le centre de services scolaire après consultation du comité de parents.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du centre de services scolaire en vertu du premier alinéa de l'article 204 et, parmi ceux-ci, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

Lorsque le nombre de demandes d'inscription des élèves visés au deuxième alinéa n'excède pas la capacité d'accueil de l'école, les critères d'inscription doivent ensuite donner la priorité aux élèves provenant d'un autre territoire qui fréquentent déjà cette école.

Les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves ; copie doit être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

4. DÉFINITIONS

Admission

Admission de tout élève pour la première fois à des services éducatifs dispensés par le Centre de services scolaire.

Bassin au primaire

Zone délimitant le territoire desservi par le transport scolaire.

Bassin au secondaire

Zone définie par les écoles primaires associées à l'école secondaire (référence à l'annexe 1).

Capacité accueil

Le nombre d'élèves qu'une école peut accueillir en fonction des locaux disponibles, des ressources du centre de services scolaire et des règles applicables en matière de formation de groupes.

Inscription

Inscription annuelle de tout élève déjà admis au Centre de services scolaire.

5. PRINCIPES

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du Centre de services scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves résidant dans le bassin de l'école.

L'élève ou, s'il est mineur ses parents inscrivent leur enfant dans leur école de bassin ou dans l'école de leur choix dans le respect de la capacité d'accueil de l'école.

Le Centre de services scolaire vise, dans la mesure du possible à garder regroupés une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent et à assurer une continuité de fréquentation à l'élève qui fréquente déjà une école.

Les critères d'inscription reliés à un programme particulier ou à un projet pédagogique sont déterminés par les écoles concernées dans le cadre de leur projet éducatif ou de leur programme institutionnel.

Préscolaire - Primaire

Normalement, l'élève s'inscrit à l'école la plus près de sa résidence, dans son bassin.

Il faut entendre par lieu de résidence, l'adresse du domicile familial, soit celle du parent qui a la garde de l'enfant ou celle de son tuteur légal. En cas de garde partagée ou alternée, lorsqu'un parent demande que son enfant fréquente une école en fonction de l'adresse de l'un des deux parents, l'école présume toujours que les deux parents sont en accord avec les décisions prises quant à leur enfant.

L'élève ayant un besoin spécifique peut devoir fréquenter une école autre que celle de son bassin ou choisie par ses parents. L'organisation scolaire des classes spécialisées conserve donc d'une à trois places disponibles jusqu'au 15 septembre afin de répondre aux besoins de la clientèle résidant sur le territoire du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

Les demandes de changement d'école en cours d'année devront être soumises à une analyse de situation dans laquelle les Services éducatifs, le service du transport et les directions des écoles concernées devront être impliqués.

L'existence d'un programme particulier dans une école ne doit pas être la cause de déplacement d'élèves.

Les principes généraux ne s'appliquent pas à une école à projet particulier établi par le Centre de services scolaire ou approuvé par le ministre. Cette école accueille, dans les limites de sa capacité d'accueil, les élèves répondant aux critères spécifiques, s'il y a lieu, qu'elle a établis en accord avec son conseil d'établissement et sous réserve de l'adoption par le Conseil d'administration de l'organisation scolaire.

Règles relatives à l'admission et à l'inscription des élèves

Le Centre de services scolaire détermine annuellement les périodes d'admission et d'inscription. Les parents sont informés des dates notamment par un avis émis dans les médias.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la période d'admission et d'inscription pour les élèves du préscolaire et du primaire aura lieu du :

15 au 26 janvier 2024

La demande d'admission d'un élève pour la première fois se fait à l'école de bassin ou correspondant au choix de ses parents. Toute demande d'admission ou d'inscription faite après le 31 mars 2024 sera traitée en fonction des places disponibles dans l'école concernée.

Priorisation des critères d'acceptation des élèves

Dans la mesure du possible, l'inscription ou l'admission en lien avec le choix du parent sera respectée. Toutefois, dans le cas où la capacité d'accueil d'une école serait dépassée, l'ordre dans lequel nous prioriserons l'acceptation des élèves est le suivant :

Au préscolaire :

1. L'élève résidant dans le bassin de l'école ;
2. L'élève ayant une sœur, un frère ou un autre élève avec qui il cohabite, qui fréquente déjà cette école ;
3. L'élève résidant le plus près de l'école ;
4. L'élève fréquentant déjà cette école ;
5. L'élève provenant du territoire d'un autre Centre de services scolaire.

Au primaire :

1. L'élève fréquentant déjà cette école ;
2. L'élève résidant dans le bassin de l'école ;
3. L'élève ayant une sœur, un frère ou un autre élève avec qui il cohabite, qui fréquente déjà cette école ;
4. L'élève résidant le plus près de l'école ;
5. L'élève provenant du territoire d'un autre Centre de services scolaire.

Relocalisation d'élèves

Lorsque l'organisation scolaire ne peut répondre favorablement à la demande d'admission ou d'inscription d'un parent parce que la capacité d'accueil de l'école est dépassée, et que le nombre de parents volontaires pour une relocalisation est insuffisant, les responsables de l'organisation scolaire procèdent à la relocalisation des élèves concernés selon le critère suivant :

1. L'école étant la plus près du lieu de résidence de l'élève dans laquelle des places d'accueil sont disponibles et permettant d'avoir accès au service du transport scolaire;

2. Pour les relocalisations d'élèves dans une école des secteurs ouest et est du Centre de Services scolaire, lorsque le critère de priorisations selon la distance s'applique;
 - 2.1 Élèves dont le lieu de résidence est le plus éloigné de l'école de bassin et le plus près de l'école d'accueil.

Ce critère s'applique, en tenant également compte sur le territoire du Centre de services scolaire, des circonstances et des besoins particuliers de l'organisation du transport.

Lorsque des places se libèrent dans l'école de leur choix, avant la rentrée scolaire, les élèves relocalisés se voient offrir la possibilité de revenir dans cette école. Ils sont alors rappelés dans l'ordre des critères d'acceptation. C'est donc dire que l'élève fréquentant déjà cette école sera le premier à se voir offrir la possibilité de revenir dans cette école. Pour les enfants demeurant dans un même édifice donc à une même distance de l'école, la direction procédera à un partage par un choix tiré au sort en présence d'un témoin. Le choix de cette pige est noté par la direction et contresigné par le témoin. Lorsqu'un parent refuse l'offre qui lui est faite, la direction de l'école l'offre à l'élève suivant.

Les parents dont les enfants sont sujets à être relocalisés recevront un appel de la direction d'école ainsi qu'une confirmation écrite, entre le 3 et le 21 juin 2024 selon les effectifs connus.

Pour les inscriptions faites au courant de l'été, les parents recevront entre le 3 août et la rentrée des élèves un avis (appel téléphonique ou avis verbal) de la part de la direction de l'école qui ne peut accueillir l'élève en raison d'un manque de place. Le processus de relocalisation d'élève s'applique.

Un parent dont l'enfant est exceptionnellement relocalisé après le 15 août pourra se faire rembourser par son école d'origine, sur remise du matériel, les frais déjà encourus pour le matériel didactique et les fournitures scolaires autres que les fournitures périssables. De plus, l'école lui remboursera toute somme versée en avance pour des services ou la participation à des activités de l'école.

Documentation à fournir

Au moment de la demande d'admission pour la première fois à une école, la direction de l'école exigera :

1. Une copie originale de l'extrait de naissance GRAND FORMAT ou l'équivalent ;
2. Deux preuves de résidence autre qu'un bail ;
3. Le bulletin scolaire de l'élève s'il a déjà fréquenté une école dans un autre Centre de services scolaire ou dans une institution privée ;
4. Pour la garde partagée ou alternée, le jugement de cour ou un document signé des deux parents signifiant les modalités de la garde doit se retrouver au dossier de l'élève.

Lorsque les pièces demandées ne sont pas disponibles, la demande d'admission est mise en attente.

Inscription à des projets particuliers

Les critères d'inscription sont déterminés, s'il y a lieu, par l'école responsable de dispenser un tel programme. Ces derniers sont annuels et approuvés par le conseil d'établissement de l'école avant la période d'inscription.

Les écoles ayant des projets particuliers sont les suivantes :

Programmes reconnus par le MEQ :

École de musique Jacques-Héту

École Saint-François-d'Assise

Programmes reconnus par le Centre de services scolaire :

École alternative Freinet de Trois-Rivières

École Jacques-Buteux

École primaire de l'Académie-Sportive

Écoles primaires d'éducation internationale secteur Centre et secteur est

Les écoles à projets particuliers qui desservent un bassin naturel d'élèves doivent prioriser l'inscription de ces élèves. Elles pourront également accueillir des élèves hors bassin, en fonction des places disponibles et de la capacité d'accueil de leur école. La date limite pour répondre aux demandes d'inscription des élèves hors bassin est le 19 février 2024. Entre la période d'inscription et le 24 mai 2024, ces écoles doivent garder des places disponibles dans tous les niveaux afin de répondre à de nouvelles inscriptions pour les élèves qui déménagent dans leur secteur. À partir du lundi 27 mai 2024, elles pourront combler les places disponibles en acceptant des demandes d'admission provenant d'autres bassins.

Les élèves qui désirent être inscrits à une école à projet particulier ayant des critères d'inscription approuvés par le conseil d'établissement doivent respecter ces critères pour y être admis.

Pour les écoles primaires d'éducation internationale et l'école de musique Jacques-Héту, la date limite pour répondre aux demandes d'inscription du préscolaire et du primaire pour les premiers choix est le 9 février 2024.

Note : Le transport est assuré pour tous les élèves fréquentant une école à projets particuliers de la maternelle 5 ans à la 6^e année. Toutefois, les élèves de maternelle doivent être parrainés par un élève âgé d'au moins 8 ans de la même école pour la durée complète du trajet afin d'avoir droit au transport. Prévoir un délai, pouvant s'étirer au-delà de la rentrée scolaire, pour l'attribution du transport pour les élèves parrainés.

Secondaire

Règles relatives à l'admission et à l'inscription des élèves

Le Centre de services scolaire détermine annuellement les périodes d'admission et d'inscription.

Les parents sont informés des dates notamment par un avis émis dans les médias.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la période d'admission et d'inscription pour les élèves du secondaire aura lieu :

Du 27 novembre au 8 décembre 2023

Tous les élèves du territoire du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy peuvent choisir leur école secondaire en tenant compte des capacités d'accueil de chacune des écoles. Les écoles secondaires peuvent également accueillir des élèves provenant du territoire d'un autre Centre de services scolaire s'ils ont des places disponibles.

Toutes les demandes d'admission ou d'inscription faites après la période officielle seront traitées en fonction des places disponibles.

Priorisation des critères d'acceptation des élèves

Dans la mesure du possible, l'inscription ou l'admission en lien avec le choix du parent sera respectée. Toutefois, dans le cas où la capacité d'accueil d'une école serait dépassée, l'ordre d'application des critères par lequel nous prioriserons l'acceptation des élèves est le suivant :

1. L'élève fréquentant déjà cette école ;
2. L'élève résidant dans le bassin de l'école ;
3. L'élève ayant une sœur, un frère ou un autre élève avec qui il cohabite, qui fréquente déjà cette école ;
4. L'élève résidant le plus près de l'école ;
5. L'élève provenant du territoire d'un autre Centre de services scolaire.

Pour des raisons organisationnelles, il se peut que certains programmes, parcours, classes spécialisées, options, centres d'intérêt ou concentrations, ne s'offrent que dans certaines écoles secondaires. L'élève pourrait donc se voir diriger vers une autre école que celle figurant sur son formulaire d'inscription.

Inscription à des programmes particuliers reconnus

Les critères d'inscription sont déterminés, s'il y a lieu, par l'école responsable de dispenser un tel programme. Ces derniers sont annuels et approuvés par le conseil d'établissement de l'école avant la période d'inscription.

Les programmes particuliers reconnus sont les suivants :

Programmes reconnus par le MEQ :

Sport-études (Académie les Estacades)
Musique-études (Académie les Estacades)

Programmes reconnus par le Centre de services scolaire :

Programme d'éducation intermédiaire – PEI (École secondaire des Pionniers)
Art dramatique (École Chavigny)

Documentation à fournir

Au moment de la demande d'admission pour la première fois dans une école du réseau scolaire, la direction de l'école exigera :

1. L'original de l'extrait de naissance GRAND FORMAT ou l'équivalent ;
2. Le plus récent bulletin de l'élève ;
3. En cas de garde partagée ou alternée, le jugement de cour ou un document signé des deux parents signifiant les modalités de la garde doit se retrouver au dossier de l'élève. La direction présume toujours que les deux parents sont en accord avec les décisions prises quant à leur enfant.

Transport

Tous les élèves du territoire du Centre de services scolaire peuvent avoir un transport pour fréquenter les écoles situées sur le territoire de la ville de Trois-Rivières : Académie les Estacades, école secondaire des Pionniers, école Chavigny et école Avenues-Nouvelles.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 14 juin 2023.

7. MISE À JOUR

La présente politique doit être mise à jour au plus tard le 14 juin 2024.

LES ANNEXES NE FONT PAS L'OBJET DE CONSULTATION

**Les annexes
reflètent l'année scolaire 2023-2024
en tenant compte des décisions prises
dans le cadre du dossier Places-élèves.**

BASSINS des écoles primaires qui alimentent les écoles secondaires

ANNEXE 1

Les bassins des écoles primaires pourraient être amendés pour être conformes aux décisions dans le dossier Places-élèves.

FORMATION GÉNÉRALE

Bassins au primaire	Écoles primaires	Écoles secondaires
Nord du Cap Sainte-Marthe Nord	<ul style="list-style-type: none"> • École des Bâtisseurs Édifice Monseigneur-Comtois (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Édifice Sainte-Bernadette (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Édifice Notre-Dame-des-Prairies (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	<p>Académie les Estacades</p> <ul style="list-style-type: none"> • Édifice les Estacades • Édifice les Draveurs <p>École Avenues-Nouvelles</p>
Centre du Cap et Nord-Est du bas du Cap	<ul style="list-style-type: none"> • École primaire de l'Académie-Sportive Édifice de la Voltige (Préscolaire 4 ans et 5ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Édifice des Sports (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Sainte-Marthe Nord Centre du Cap	<ul style="list-style-type: none"> • École de l'Envolée (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Bas du Cap Sainte-Marthe/(Saint-Malo/138)	<ul style="list-style-type: none"> • École aux Deux-Étangs Édifice Sainte-Madeleine (préscolaire 4 ans, 5 ans et 1^{er} cycle) Édifice Sacré-Cœur (2^e et 3^e cycle) 	
Nord-Ouest du Bas du Cap	<ul style="list-style-type: none"> • École Dollard (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Territoire du Centre de services scolaire, selon les critères retenus	<ul style="list-style-type: none"> • École de musique Jacques-Héту (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Louis-de-France (Incluant secteur Masse)	<ul style="list-style-type: none"> • École Louis-de-France (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
École primaire d'éducation internationale	<ul style="list-style-type: none"> • École primaire d'éducation internationale du Secteur EST (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Les élèves inscrits à la pédagogie alternative Freinet	<ul style="list-style-type: none"> • École alternative Freinet de Trois-Rivières Édifice du Boisé-des-Pins (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	

Bassins au primaire	Écoles primaires	Écoles secondaires
Saint-Maurice	<ul style="list-style-type: none"> École de la Source (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	<p>École le Tremplin*</p> <p>*Incluant quatre classes de 6^e année en anglais intensif et une classe de 6^e année régulière</p>
Champlain Batiscan	<ul style="list-style-type: none"> École des Champs-et-Marées Édifice Champlain (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er} et 2^e cycle) Édifice Sainte-Marie (3^e cycle) 	
Sainte-Geneviève-de-Batiscan Saint-Stanislas Saint-Prosper	<ul style="list-style-type: none"> École du Versant-de-la-Batiscan École Saint-Charles (Préscolaire 4 ans et 5 ans) École Saint-Gabriel (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Narcisse Saint-Luc-de-Vincennes	<ul style="list-style-type: none"> École de la Solidarité (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Sainte-Anne-de-la-Pérade	<ul style="list-style-type: none"> École Madeleine-De Verchères (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Sainte-Cécile	<ul style="list-style-type: none"> École Saint-Paul (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle)) 	
Saint-Philippe Immaculée-Conception	<ul style="list-style-type: none"> École Saint-Philippe (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-François-d'Assise	<ul style="list-style-type: none"> École Saint-François-d'Assise (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Chant choral (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Musique-études (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Sacrement Sainte-Marguerite Saint-Jean-de-Brébeuf (boul. des Forges Sud)	<ul style="list-style-type: none"> École Curé-Chamberland (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Jean-de-Brébeuf (boul. des Forges Nord) Saint-Pie-X (est des Récollets) Saint-Pie-X (ouest des Récollets)	<ul style="list-style-type: none"> École Saint-Pie-X (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Laurent (6 ^e rue vers le nord) + Accueil francisation (1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycle)	<ul style="list-style-type: none"> École Sainte-Thérèse (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	

Bassins au primaire	Écoles primaires	Écoles secondaires
Saint-Laurent (6 ^e rue vers sud)	<ul style="list-style-type: none"> École Cardinal-Roy (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	<ul style="list-style-type: none"> École Jacques-Buteux (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Les Forges	<ul style="list-style-type: none"> École intégrée des Forges École le P'tit-Bonheur (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) École Saint-Michel (Préscolaire 5 ans) École Maurice-Poulin (Préscolaire 4 ans) 	
Les élèves inscrits à la pédagogie alternative Freinet	<ul style="list-style-type: none"> École alternative Freinet de Trois-Rivières Édifice Saint-Sacrement (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
École primaire d'éducation internationale	<ul style="list-style-type: none"> École PEI Édifice des Forges (Préscolaire 5 ans et 1^{er} cycle) Édifice de La Terrière (2^e et 3^e cycle) 	
Richelieu	<ul style="list-style-type: none"> École Richelieu (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	École Chavigny
Marguerite-Bourgeois	<ul style="list-style-type: none"> École Marguerite-Bourgeois (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
du Bois-Joli	<ul style="list-style-type: none"> École du Bois-Joli (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) Édifice du préscolaire Marguerite d'Youville (Préscolaire 4 ans et 5 ans) 	
Les Terrasses	<ul style="list-style-type: none"> École les Terrasses (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	

Bassins au primaire	Écoles primaires	Écoles secondaires
École Lavolette	<ul style="list-style-type: none"> • École Lavolette Édifice des Explorateurs (Préscolaire 4 ans) Édifice Sainte-Catherine-de-Sienne (Préscolaire 5 ans, 1^{er} cycle) Édifice Saint-Dominique (2^e et 3^e cycle) 	
Notre-Dame-du-Rosaire	<ul style="list-style-type: none"> • École Notre-Dame-du-Rosaire (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle)) 	
Pointe-du-Lac	<ul style="list-style-type: none"> • École de Pointe-du-Lac École Beau-Soleil (1^{er}, 2^e et 3^e cycle) École Notre-Dame (Préscolaire 4 ans et 5 ans) 	
Saint-Étienne-des-Grès	<ul style="list-style-type: none"> • École Ami-Joie-et-des-Grès École Ami-Joie (2^e année, 2^e et 3^e cycle) École des Grès (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{re} année) 	
Louiseville Sainte-Angèle-de-Prémont	<ul style="list-style-type: none"> • École primaire de Louiseville Jean XXIII (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er} cycle) Saint-Louis (2^e et 3^e cycle) 	
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> Saint-Sévère ayant droit seulement </div>		École secondaire l'Escale
Saint-Justin Sainte-Ursule Saint-Édouard Maskinongé	<ul style="list-style-type: none"> • École Belle-Vallée École Saint-Justin (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er} cycle) École Rinfret (2^e et 3^e cycle) École des Cerisiers (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	
Yamachiche Saint-Léon Saint-Sévère	<ul style="list-style-type: none"> • École d'Yamachiche-Saint-Léon École Omer-Jules-Désaulniers (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) École Saint-Léon (Préscolaire 4 ans et 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycle) 	

FORMATION GÉNÉRALE

Projets particuliers/MEQ		
Écoles	Programmes reconnus	
École Saint-François-d'Assise	Musique, volet musique instrumentale et volet chant choral (cordes, vents, percussions)	
École de musique Jacques-Héту (Statut d'école reconnue)	Musique (chant choral, piano, cordes, flûte traversière)	
Académie les Estacades	Musique (piano, cordes, vents et percussions, art vocal) / *Sport-études	
Académie les Estacades *Programmes (Sports) reconnus par le MEQ	Baseball Basketball Boxe Canoë-kayak Golf Gymnastique artistique Hockey Pee wee AAA élite Hockey Bantam AAA Relève Bantam AAA élite Hockey Midget AAA Hockey Midget espoir Hockey LHJMQ	Hockey féminin Judo Natation Patinage artistique Patinage de vitesse Soccer Taekwondo olympique Tennis Canada Tennis Québec Trampoline Triathlon Volleyball
Écoles à projets particuliers - Primaire/CSS		
Écoles	Spécialités	
Alternative Freinet de Trois-Rivières	Pédagogie alternative	
École primaire de l'Académie-Sportive Édifice de la Voltige	Arts du cirque	
École primaire de l'Académie-Sportive Édifice des Sports	Volet psychomotricité, multivoies et voie sportive	
Écoles primaires d'éducation internationale	Programme d'éducation internationale	
École Jacques-Buteux	Langues	

Demandes d'admission et d'inscription dans une école secondaire du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.	27 novembre au 8 décembre 2023
Demandes d'admission et d'inscription dans une école primaire du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.	15 janvier au 26 janvier 2024

Pour les nouveaux arrivants sur le territoire du Centre de services scolaire, les demandes d'admission et d'inscription au primaire et au secondaire peuvent se faire en tout temps. Idéalement, le plus rapidement possible après l'arrivée sur le territoire du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

Toute demande d'admission ou d'inscription faite **après le 31 mars 2024** sera traitée en fonction des places disponibles dans l'école concernée.

Période d'organisation scolaire et de formation de groupes.

Les parents dont les enfants devront être relocalisés pour des raisons d'équilibre de groupe seront informés par la direction de leur école pendant la période suivante :

↪ Entre le 3 et le 21 juin 2024

Validation de l'organisation scolaire

Les dernières relocalisations pour équilibrer les groupes devront se réaliser entre le 2 août 2024 et la veille de la rentrée des élèves. Les nouveaux inscrits comblent nos places disponibles dans leur école de bassin ou ils sont dirigés vers l'école le plus près qui dispose de places libres.

Entre le 2 août 2024 et la veille de la rentrée des élèves